

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 08/26-0304.01

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Le mercredi 04 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Didier DESUMEUR est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Françoise CROUSAZ, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Jean-Maurice MATHELET, Alexandra MARTIN, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Étaient excusées : Fabienne BLANC-TAILLEUR a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Jessica CHAVOUTIER

Étaient absents : Pascal MUCKLEY, Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 26 février 2026

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS
DU BUDGET PRINCIPAL**

Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal, dans le prolongement du travail effectué en commission des finances le 18 février 2026, d'approuver le budget primitif 2026 – budget principal présenté.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 (budget principal) proposé s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 654 376,00€
- Section d'investissement : 429 343,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 – budget principal par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- **Autorise** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **Autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Didier DESUMEUR.